

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
PRÉFÈTE DE L'ALLIER
PRÉFÈTE DU CHER
PRÉFET DE LA LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
PRÉFET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LES PRÉFECTURES DE LA NIÈVRE, DE L'ALLIER, DU CHER, DE LA LOIRE, DU LOIRET ET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE COMMUNIQUENT

Demande d'autorisation environnementale, en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien, sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin, dans les départements de la Nièvre, de l'Allier, du Cher, de la Loire, du Loiret et de la Saône-et-Loire

Il sera procédé à une enquête publique, du **mardi 12 mars à partir de 9h00 au jeudi 18 avril 2019 jusqu'à 17h00**, ayant pour objet la demande d'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (« loi sur l'eau »), en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin prévus pour une durée de 10 ans (2018-2027), dans les départements de la Nièvre, de l'Allier, du Cher, de la Loire, du Loiret et de la Saône-et-Loire, déposée par la direction territoriale Centre Bourgogne des Voies Navigables de France.

L'enquête publique concerne les communes suivantes :

- dans le département de la Nièvre : Avril-sur-Loire, Challuy, Chevenon, Cossaye, Decize, Fleury-sur-Loire, Gimouille, Laménay-sur-Loire, Luthenay-Uxeloup, Nevers, Saint-Léger-des-Vignes et Sermoise-sur-Loire ;
- dans le département de l'Allier : Avrilly, Beaulon, Chassenard, Coulanges, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Luneau, Molinet, Paray-le-Fresil, Pierrefitte-sur-Loire et Saint-Martin-des-Lais ;
- dans le département du Cher : Apremont-sur-Allier, Argenvières, Bannay, Beffes, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Cours-les-Barres, Cuffy, Herry, Jouet-sur-l'Aubois, La-Chapelle-Montlinard, Léré, Marseilles-les-Aubigny, Ménétreol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre, Sury-Près-Léré et Thauvenay ;
- dans le département de la Loire : Briennon, Mably et Roanne ;
- dans le département du Loiret : Beaulieu-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire ;
- dans le département de la Saône-et-Loire : Artaix, Bourg-le-Comte, Chambilly, Digoin, Iguerande et Melay.

ainsi que les communautés de communes suivantes : Communauté de communes Sud Nivernais, Agglomération de Nevers, Communauté de communes Loire et Allier, Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, Communauté de communes le Grand Charolais, Moulins communauté, Communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise, Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges, Charlieu-Belmont communauté, Roannais agglomération, Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye et Communauté de communes de Marcigny.

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent pourront être consultés par le public, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans les mairies de :

- dans le département de la Nièvre : Challuy et Decize ;
- dans le département de l'Allier : Dompierre-sur-Besbre ;
- dans le département du Cher : Saint-Satur ;
- dans le département de la Loire : Roanne ;

- dans le département du Loiret : Briare
- dans le département de Saône-et-Loire : Digoïn

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, sous format numérique, dans les communautés de communes et les communes concernées mais non désignées pour les permanences et à l'adresse suivante : <http://www.vnf.fr>. (rubrique « vos infos en région » et cliquez sur la zone de la carte concernée).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête sera déposé en mairies de Challuy, Decize, Dompierre-sur-Besbre, Saint-Satur, Roanne, Briare et Digoïn pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, M. Dominique LAPREVOTTE, à la mairie de Challuy, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfète de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État ») dans les meilleurs délais

L'avis d'enquête, l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale, le dossier et la demande d'autorisation environnementale seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de :

- CHALLUY, siège de l'enquête : le mardi 12 mars 2019 de 9h00 à 12h00, le mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00 et le jeudi 18 avril de 14h00 à 17h00 ;
- DOMPIERRE-SUR-BESBRE : le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- SAINT-SATUR : le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- ROANNE : le mardi 2 avril 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- DIGOÏN : le lundi 8 avril 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- DECIZE : le jeudi 11 avril 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- BRIARE : le mardi 16 avril 2019 de 9h00 à 12h00.

L'interlocuteur auprès duquel des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées est Mme Françoise ERBS - VOIES NAVIGABLES DE France - Direction territoriale Centre Bourgogne – Chemin Jacques de Baerze - CS 36229 – 21062 DIJON CEDEX - Téléphone de l'antenne de Chalon-sur-Saône : 03.85.97.04.30

À l'issue de l'enquête et après un délai d'un mois, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture de la Nièvre (pôle environnement et guichet unique ICPE) et dans les préfectures des départements de l'Allier, du Cher, de la Loire, du Loiret et de la Saône-et-Loire, dans les sous-préfectures concernées ainsi que dans les mairies des communes et aux sièges des communautés de communes, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Nièvre, coordinatrice de l'enquête publique et la Préfète de l'Allier, la Préfète du Cher, le Préfet de la Loire, le Préfet du Loiret et le Préfet de Saône-et-Loire délivreront, soit une autorisation, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.